

Question écrite

Politique générale de l'octroi ponctuel du sponsoring

L'octroi des subventions aux diverses associations et groupements actifs dans notre ville est connu par le biais des comptes communaux.

Il faut cependant constater un manque de transparence dans l'octroi des sommes liées au sponsoring lors de manifestation dans le sport et la culture. La commune donne des soutiens d'une part et certains services, par exemple les SID, subventionnent également diverses activités et ou manifestations.

Il est important d'assurer la transparence dans l'utilisation des fonds publics et de connaître les critères de sélection utilisés pour attribuer les soutiens financiers aux diverses manifestations communales et ou jurassiennes.

Nous demandons donc au Conseil communal de nous renseigner sur les questions suivantes :

- Existe-t-il un règlement d'octroi de sponsoring pour la Municipalité ?
- Si non, quels sont les critères examinés pour l'octroi de sponsoring ?
- Les services, en particulier les SID, disposent-ils d'une marge de manœuvre autonome pour allouer des subventions ?
- Si oui, sont-ils tenus de respecter les critères généraux de la commune ou disposent-ils de leurs propres règles ?
- Une liste de bénéficiaires et les sommes allouées, par la Commune et les différents services, est-elle disponible ?
- Si non, pourrait-elle être élaborée à moindre coût et tenue disponible pour les citoyens et/ou les autorités politiques ?
- Est-il possible d'élaborer, à l'attention du Conseil de Ville, une liste exhaustive des sponsorings alloués par la Municipalité et ses services pour les 5 dernières années ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Parti chrétien Social Indépendant
Pauline Rais

Delémont, le 30 octobre 2023